

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

NPPV : 6

OBJET : Convention de mise à disposition de moyens humains et matériels et de remboursement des dépenses engagées par la commune de Fontenay-aux-Roses au bénéfice de l'établissement public administratif CCJL

L'An deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, MERLIER Thérèse, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme REIGADA	pouvoir à	Mme GALANTE-GUILLEMINOT
Mme RADAORISOA	pouvoir à	M. VASTEL
Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
M. KATHOLA	pouvoir à	Mme BROBECKER
Mme GOUJA	pouvoir à	Mme LE FUR
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme LECUYER

Absente : Mme GAGNARD

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme MERLIER Thérèse est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu les statuts de l'EPA CCJL,

Considérant que l'EPA CCJL est un établissement public administratif de la ville de Fontenay-aux-Roses qui a pour mission de développer la vie sociale, culturelle et intergénérationnelle de la Ville et de contribuer à la promotion des personnes et des groupes par la création, la production,

l'organisation, l'exploitation et la gestion de toutes actions ou activités artistiques, culturelles, sportives et de loisirs pour la population de Fontenay-aux-Roses, et qu'il développe également des actions relevant des missions d'un centre social, lieu d'animations de la vie sociale et de proximité à vocation globale familiale, intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale,

Considérant que la Ville et l'EPA CCJL mutualisent certains de leurs moyens humains, et matériels nécessaires à l'exercice de leurs compétences, tout en veillant au respect de l'autonomie de l'EPA,

Considérant que la Ville et l'EPA CCJL définissent dans la convention, ci-annexée, les modalités de valorisation et de facturation de ces actions,

Vu le projet de convention de mise à disposition de moyens humains et matériels et de remboursement des dépenses engagées par la commune au bénéfice de l'EPA CCJL, ci-annexé,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention, ci-annexée, de mise à disposition de moyens humains et matériels et de remboursement des dépenses engagées par la commune au bénéfice de l'EPA CCJL prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée totale de quatre ans,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ladite convention établie entre la commune de Fontenay-aux-Roses et l'EPA CCJL, ainsi que tout document y afférent,

Article 3 : que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 4 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

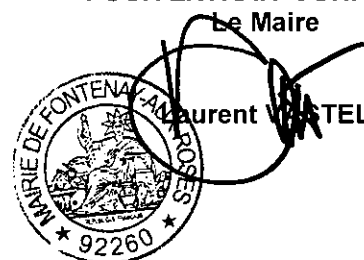
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme. La Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses
- L'EPA CCJL

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le :
Publication/Affichage le :
Pour le Maire par délégation
La Directrice du pôle Vie Citoyenne et Assemblées

Convention de mise à disposition de moyens humains et matériel, et de remboursement des dépenses engagées par la Ville de Fontenay-aux-Roses au bénéfice du Centre Culturel Jeunesse et Loisirs

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Fontenay aux Roses, sise 75 rue Boucicaut, 92 260 Fontenay-aux-Roses, représentée par son Maire, Monsieur Laurent VASTEL, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024,

Ci-après désignée « la Ville »,

ET

Le Centre Culturel Jeunesse et Loisirs de la Ville de Fontenay-aux-Roses, sis 10 place du Château Sainte-Barbe, 92 260 Fontenay-aux-Roses, représenté par son Vice-Président, Monsieur Philippe ROUSSEL, dûment habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil d'administration XXXXXXXX,

Ci-après désigné « le CCJL »,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Le Centre Culturel Jeunesse et Loisirs (CCJL) est un établissement public administratif de la Ville de Fontenay-aux-Roses. Il a pour mission de développer la vie sociale, culturelle et intergénérationnelle de la Ville et contribuer à la promotion des personnes et des groupes par la création, la production, l'organisation, l'exploitation et la gestion de toutes actions ou activités artistiques, culturelles, sportives et de loisirs pour la population de Fontenay-aux-Roses. Le CCJL développe également des actions relevant des missions d'un centre social, lieu d'animations de la vie sociale et de proximité à vocation globale familiale, intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. A ce titre la Ville attribue chaque année une subvention d'équilibre annuelle permettant d'assurer son fonctionnement dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, la Ville et le CCJL mutualisent certains de leurs moyens humains, et matériels nécessaires à l'exercice de leurs compétences, tout en veillant au respect de l'autonomie de l'EPA.

Il convient de formaliser cette mutualisation. Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par le CCJL en fonction des dépenses effectivement réglées dans l'année.

La présente convention se propose donc de faire l'inventaire des moyens mis à disposition et des services rendus par la Ville au CCJL pour en chiffrer les coûts et prévoir les modalités de leur remboursement.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention fait l'inventaire des services rendus au CCJL par la Ville, notamment par le personnel communal non mis à disposition.

Les différentes dépenses, réalisées par la Ville pour le compte du CCJL, donnent lieu à un remboursement dans les conditions définies aux présentes.

Article 2 : Inventaire des moyens et services

La présente convention dresse l'inventaire des moyens et services mis à disposition du CCJL dans leur nature. Cet inventaire est détaillé en annexe.

Le quantum des prestations et moyens mis à disposition varie chaque année.

Article 3 : Concours ponctuels apportés par la Ville à titre gratuit

En sus des moyens listés en annexe, le CCJL bénéficiera à titre gratuit des compétences du service juridique et pourra également recevoir gratuitement des concours ponctuels de chacune des directions municipales notamment sous forme de conseils ou services particuliers non conséquents.

Article 4 : Concours réguliers apportés par la Ville à titre gratuit

Le service de la Vie Associative assure le recensement des besoins de salles. Il assure la rédaction et le suivi des conventions avec les associations.

La direction générale favorise le travail transversal entre les services de la Ville et l'EPA CCJL ainsi que la cohérence avec les actions menées par les services de la Ville.

Article 5 : Modalités de remboursement

Les parties souhaitent calculer le coût de ces mises à disposition en fonction des prestations et moyens réellement utilisés. En début d'année, la Ville adresse au CCJL des états récapitulatifs des mises à disposition de moyens et de services réalisées au cours de l'année précédente. L'ensemble des refacturations portera donc exclusivement sur des dépenses réglées au cours de l'exercice échu. Les états récapitulatifs sont suffisamment précis pour permettre au CCJL d'apprécier la réalité de la dépense engagée pour son compte. Chaque dépense ayant vocation à être refacturée au CCJL sera dûment justifiée par la fourniture de facture ou autre document faisant foi.

Le CCJL, après examen des documents remis par la Ville, s'engage à procéder au remboursement des prestations et dépenses engagées par la Ville. Il procède au mandatement des remboursements correspondants dans un délai de 2 mois à compter de la transmission des états récapitulatifs par la Ville.

Article 6 : Durée et Résiliation

La convention prend effet à compter de la date de sa signature pour une durée totale de quatre ans.

Elle pourra être résiliée par anticipation, soit d'un accord commun entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé réception. Pendant le préavis, les parties se rapprochent, afin d'évaluer de concert les modalités de sortie de la convention.

Article 7 : Réciprocité

Toute éventuelle intervention d'agents du CCJL au bénéfice de la Ville donnera lieu à une facturation aux services municipaux par le CCJL. Lesdites interventions seront recensées dans les documents produits à l'appui des titres.

Article 8 : Marchés publics et groupement de commandes

La procédure du groupement de commandes, rendue possible par les articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique sera mise en œuvre en cas de convergence des besoins de la Ville et du CCJL. Les prestations acquises dans ce cadre pourront être des prestations de services ou de fournitures.

Concernant la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O), la mutualisation est possible pour l'ensemble des marchés, sous réserve d'une délibération du conseil municipal et du conseil d'administration du CCJL.

Article 9 : Modalités de suivi et révision

Les parties pourront, via leurs représentants, se réunir à tout moment pour traiter les problèmes ponctuellement rencontrés et évaluer globalement la mise en œuvre de la convention. Toute modification apportée à la présente convention, souhaitée par l'une ou l'autre des parties, doit au préalable avoir été négociée et votée par les instances délibérantes.

Article 10 : Clause attributive de compétence

Tout recours relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive du tribunal administratif territorialement compétent.

Coordonnées à la date de signature de la convention :

Tribunal Administratif de Cergy Pontoise

2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322

95027 Cergy-Pontoise CEDEX

Téléphone : 01 30 17 34 00

Télécopie : 01 30 17 34 59

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Fait à Fontenay-aux-Roses, le

Le Vice-président du CCJL

Philippe ROUSSEL

Le Maire

Laurent VASTEL

ANNEXE :

Informatique :

Les diverses fournitures et prestations informatiques et logiciels-métiers, effectuées pour le compte du CCJL, y compris la Maison de Quartier sont facturées par la Ville sur la base d'une clé de répartition de 300 € multipliés par le nombre d'agents équivalent temps plein disposant d'un poste d'ordinateur.

Ce nombre est déterminé par le dernier tableau des emplois du CCJL des comptes administratifs de la ville pour les agents mis à disposition, et du CCJL. Il est communiqué en début d'exercice et vérifié par le service informatique avant refacturation.

Finances :

Les coûts de gestion financière, budgétaire et comptable du CCJL assurée par la Ville pour le compte du CCJL sont facturés sur la base d'un coût forfaitaire de 0,50 € par mandat et titre émis par les gestionnaires budgétaires sur la totalité de l'exercice N.

Les services de la Ville assure la rédaction des arrêtés de régie du CCJL (création, suppression et nominations).

Gestion des Ressources humaines :

Les coûts inhérents à la gestion des ressources humaines (GRH) des agents du CCJL assurée par la Ville (administration du personnel, gestion de la paie, formations, recrutement, etc...) sont facturés sur la base d'une clé de répartition de 250 € multipliés par le nombre d'agents équivalent temps plein.

Ce nombre est déterminé par le dernier tableau des emplois du CCJL des comptes administratifs de la ville pour les agents mis à disposition et du CCJL. Il est communiqué en début d'exercice et vérifié par le service des ressources humaines avant refacturation.

Il est précisé que le CST de la Ville est un CST commun entre la Ville et ses établissements publics.

Véhicules :

Ponctuellement la Ville peut mettre à disposition un véhicule du CCJL

Evènements – manifestations :

Compte tenu de l'intérêt local des manifestations organisées par le CCJL, la Ville met ponctuellement à disposition de l'établissement du matériel (scène, plancher, tables et chaises, grilles, barnum...)

Transport et déménagement :

Le CCJL peut solliciter les services de la Ville pour des déménagements et du transport ponctuel de matériel et instruments appartenant au CCJL, nécessaires à l'organisation de leurs manifestations.

Nettoyage :

Les dépenses de nettoyage liées au CCJL (sur les locaux situés 10 place du Château Sainte-Barbe) sont facturées annuellement au prorata de la surface occupée sur la base des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) du marché de nettoyage des bâtiments et vitreries et mandatées sur l'année N.

Communication – reprographie :

La refacturation a posteriori des différents supports de communication élaborés par la Ville pour le compte du CCJL s'effectue sur la base d'un coût forfaitaire de 150 € par support créé (création d'un visuel ou autre). Le service communication fournira en fin d'exercice l'ensemble des supports édités pour le compte du CCJL sur l'exercice en cours.

Le CCJL peut demander des reproductions et impressions ponctuelles dans le cadre de manifestations. La refacturation a posteriori des impressions effectuées par la Ville pour le compte du CCJL s'effectue sur la base d'un coût forfaitaire de 300 € par exercice.

Affranchissement :

Ces dépenses, prises en charge directement par le service des Moyens Généraux de la Ville sont facturées au réel annuellement. Le service courrier tient à jour un inventaire précis des affranchissements, permettant d'identifier le compostage propre au CCJL, ledit inventaire constituant la base de calcul en vue de la refacturation. En fin d'année N cet inventaire de l'exercice passé est transmis au service finances pour calcul du montant final à refacturer.

Prestations occasionnelles :

Les prestations ponctuelles payées par la Ville pour le compte du CCJL et non comprises dans la présente convention, telles que des prestations de réception par la cuisine centrale par exemple, sont facturées au réel annuellement, sur la base des factures fournies par la Ville, et mentionnant explicitement le CCJL dans le descriptif des prestations concernées.